

Le conseil municipal s'est réuni le dix-huit février deux mille seize à 20 heures 30 sous la présidence de Monsieur DELPECH Laurent, Maire de Dampmart.

Date de la convocation : 11 Février 2016

I-DÉLIBÉRATIONS :

1) Compte administratif 2015

Monsieur le Maire propose que Madame ALIBERT BRIGNONE soit nommée présidente de la séance pour procéder au vote du compte administratif 2015.

SECTION FONCTIONNEMENT DEPENSES		
CHAPITRE	Budgétisé 2015	Réalisé 2015
011 - Charges à caractère général	784 778,00 €	707 513,45 €
012 - Charges de personnel	1 061 900,00 €	1 024 295,49 €
65 - Autres charges de gestion courante	157 849,00 €	151 285,59 €
66 - Charges financières	66 512,00 €	61 164,47 €
67 - Charges exceptionnelles	500,00 €	- €
68 - Dotations aux amortissements et provi	23 188,00 €	- €
014 - Atténuation de produits	25 000,00 €	20 776,00 €
022 - Dépenses imprévues	70 000,00 €	- €
TOTAL DEPENSES	2 189 727,00 €	1 965 035,00 €
SECTION FONCTIONNEMENT RECETTES		
CHAPITRE	Budgétisé 2015	Réalisé 2015
70 - Produits des services	309 450,00 €	301 076,81 €
73 - Impôts et taxes	1 589 517,00 €	1 558 067,22 €
74 - Dotations et participations	503 099,00 €	502 731,17 €
75 - Autres produits gestion courante	43 912,00 €	57 073,87 €
013 - Atténuation de charges	50 000,00 €	78 693,72 €
77 - Produits exceptionnels	1 000,00 €	17 034,13 €
76 - Produits financiers	- €	0,76 €
TOTAL RECETTES	2 496 978,00 €	2 514 677,68 €

Fonctionnement résultats excédentaires 2015

549 642,68 €

SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES		
CHAPITRE	Budgétisé 2015	REALISE 2015
041 - Opérations patrimoniales	12 745,00 €	12 745,82 €
020 - Dépenses imprévues	40 000,00 €	- €
16 - Remboursement d'emprunts	115 603,00 €	115 600,36 €
20 - Immobilisations incorporelles	18 499,00 €	14 360,55 €
21 - Immobilisations corporelles	187 377,00 €	140 739,45 €
23 - Immobilisations en cours	1 258 515,00 €	1 067 872,72 €
TOTAL DEPENSES	1 632 739,00 €	1 351 318,90 €
SECTION D'INVESTISSEMENT RECETTES		
CHAPITRE	Budgétisé 2015	REALISE 2015
041 - Opérations patrimoniales	12 746,00 €	12 745,82 €
10 - Dotations Fonds divers et Réserves	490 200,00 €	499 209,89 €
1068 - Excédents de fonct, capitalisés	1 594 008,85 €	1 594 008,85 €
13 - Subventions d'investissement reçues	954 546,00 €	877 296,71 €
21 - Immobilisations corporelles		618,52 €
TOTAL RECETTES	3 051 500,85 €	2 983 879,79 €

Investissement résultats excédentaires 2015

1 632 560,89 €

Résultats d'exécution du budget 2015 incluant les résultats reportés des exercices précédents sont de :

Fonctionnement	
Excédent antérieur	1 710 969,53 €
Excédent 2015	549 642,68 €
Part affectée sur l'investissement exercice 2015	-1 594 008,85 €
Soit un excédent cumulé de fonctionnement de	666 603,36 €
Investissement	
Déficit antérieur	1 594 008,85 €
Excédent 2015	1 632 560,89 €
Soit un excédent cumulé d'investissement de	38 552,04 €
Excédent cumulé des deux sections	705 155,40 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité
ADOpte le compte administratif de l'exercice 2015

2) Compte de Gestion 2015

Monsieur le Maire indique que le compte de gestion est un document reprenant l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2015, il est établi par le comptable de la commune. Le compte de gestion présente des comptes en conformité avec les écritures du compte administratif de la commune.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L. 2122-21, 2343-1 et L. 2343-2,

CONSIDÉRANT l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du Trésorier de Lagny-sur-Marne.

Le conseil municipal après en avoir délibéré

PREND ACTE des résultats du Compte de Gestion 2015

3) Subventions 2016 aux associations

Monsieur le Maire indique que la commission vie locale a validé les montants accordés aux associations selon les critères d'attribution pour l'exercice 2016 suivant le tableau ci-dessous.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

Le conseil municipal après en avoir délibéré et par

3 élus ne prennent pas part au vote

18 voix pour

FIXE les montants des subventions allouées aux associations

ASSOCIATIONS	2016
Amicale des anciens	400,00 €
Anima Scrap 77	200,00 €
APAPH	100,00 €
Boxe Française	3 000,00 €
Club Ju Jutsu	500,00 €
Club santé et vitalité	700,00 €
Compagnie d'Arc	800,00 €
Conseil Local parents d'élèves	600,00 €
Coopérative Scolaire "Les Vallières"	2 000,00 €
Coopérative Scolaire Maternelle	2 000,00 €
DAM ARTS	300,00 €
J.S.Dampmart	4 300,00 €
Le Petit Dampmartois	300,00 €
Les restaurants du Cœur	100,00 €
Les z'improbables	200,00 €
L'Hameçon de Dampmart, Lagny et environs	100,00 €
Multi Club	6 300,00 €
Secours populaire Français	100,00 €
Tai Chi - Song Long	200,00 €
Tennis Club	650,00 €
Volley Ball	200,00 €
TOTAL	23 050,00 €

4) Vote des taux des trois taxes

Monsieur le Maire indique que le produit fiscal est calculé sur des bases qui évoluent chaque année. L'an passé, les bases prévisionnelles fixées par l'état étaient supérieures aux bases réelles de fin d'année, ce qui a donné un produit fiscal inférieur aux estimations.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29, L 2311-1 et suivants, L 2331-3

CONSIDÉRANT la nécessité, afin de financer le budget 2016, de prévoir un produit fiscal

CONSIDÉRANT la proposition faite et discutée lors de la réunion plénière du 3 février 2016,

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

DIT que les taux d'imposition des trois taxes :

Taxe d'Habitation	16,10%
Taxe sur le Foncier Bâti	25,40%
Taxe sur le Foncier Non Bâti	53,00%

DIT que la présente délibération sera inscrite au registre des délibérations et transmise à Monsieur le Sous-préfet de Seine et Marne et Monsieur le Receveur de Lagny-sur-Marne.

5) Affectation du résultat 2015

Monsieur le Maire propose de délibérer sur l'affectation du résultat 2015 pour une reprise sur le BP 2016.

ENTENDU les différents exposés

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L-2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

VU le compte administratif 2015 et le compte de gestion 2015,

VU le budget primitif de l'exercice 2016 qui reprend les résultats de l'exercice 2015,

CONSIDÉRANT que le solde entre les dépenses et les recettes réalisé en 2015 au budget communal (section de fonctionnement) a donné lieu à un excédent de 570 107,94€,

CONSIDÉRANT les dépenses à couvrir en fonctionnement et en investissement,

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la réunion plénière en date du 3 février 2016

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

DÉCIDE la reprise des résultats 2015 de la manière suivante :

- **de reprendre** le solde, soit 38 552.04 €, en report d'excédent à la section d'investissement au compte 001 (recette) sur l'exercice 2016.
- **de reprendre** le solde, soit 666 603.36 €, en report d'excédent à la section de fonctionnement au compte 002 (recette) sur l'exercice 2016.

6) Budget Primitif 2016

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311.1 et suivants,

CONSIDÉRANT le vote du compte administratif et la reprise des résultats,

CONSIDÉRANT la proposition faite et discutée lors de la réunion plénière du 3 février 2016,

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

ACCEPTE la reprise des résultats 2015 de la manière suivante :

001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté :	38 552.04€
002 – Résultat de fonctionnement reporté :	666 603.36€

ADOPTE par chapitre le Budget Primitif 2016 comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT DEPENSES	
CHAPITRE	VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL
011 - Charges à caractère général	763 207,00 €
012 - Charges de personnel	1 098 350,00 €
014 - Atténuation de produits	68 401,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	153 704,72 €
66 - Charges financières	56 313,40 €
67 - Charges exceptionnelles	500,00 €
68 - Dotations aux amortissements et provisions	20 000,00 €
022 - Dépenses imprévues	70 000,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	550 308,76 €
TOTAL DEPENSES	2 780 784,88 €
SECTION FONCTIONNEMENT RECETTES	
CHAPITRE	VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL
013 - Atténuation de charges	70 000,00 €
70 - Produits des services	308 300,00 €
73 - Impôts et taxes	1 596 283,00 €
74 - Dotations et participations	477 827,00 €
75 - Autres produits gestion courante	50 600,00 €
77 - Produits exceptionnels	4 900,00 €
002 - Excédent de fonctionnement reporté	666 603,36 €
TOTAL RECETTES	3 174 513,36 €

Section de fonctionnement du Budget Primitif 2016 en sur équilibre,

En dépenses pour	2 780 784,88€ Euros
En recettes pour	3 174 513,36€ Euros

SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES	
CHAPITRE	VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL
16 - Remboursement d'emprunts	116 418,00 €
20 - Immobilisations incorporelles	2 000,00 €
21 - Immobilisations corporelles	258 578,00 €
23 - Immobilisations en cours	466 630,00 €
020 - Dépenses imprévues	40 000,00 €
041 - Opérations d'ordre patrimoniales	3 146,11 €
001 - Solde d'exécution négatif reporté	- €
TOTAL DEPENSES	886 772,11 €
SECTION D'INVESTISSEMENT RECETTES	
CHAPITRE	VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL
13 - Subventions d'investissement	99 548,20 €
10 - Dotations Fonds divers Réserves	195 217,00 €
1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés	- €
041 - Opérations d'ordre patrimoniales	3 146,11 €
001 - solde d'exécution positif reporté	38 552,04 €
021 -Virement de la section de fonctionnement	550 308,76 €
TOTAL RECETTES	886 772,11 €

la section d'investissement du budget primitif 2016 qui s'équilibre en dépenses et en recettes, pour un montant de 886 772.11€

7) Demandes de subventions auprès de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2016

Monsieur le Maire rappelle que des travaux de réhabilitation vont être lancés sur l'école Gambetta. L'ancien restaurant scolaire va être mis aux normes d'un office de réchauffage. Trois salles vont être aménagées pour une mise à disposition des Dampmartois. Une centaine de personnes pourront être accueillie sans monopoliser le gymnase. Ces salles seront également utilisées par l'école de musique de Marne et Gondoire pour assurer des cours. Pour permettre le financement des travaux, il est proposé de présenter des dossiers auprès des services de l'état en vue d'obtenir une subvention au titre de la DETR 2016. Sur cet exercice plusieurs dossiers vont être présentés, les travaux sur l'école Gambetta, les travaux au cimetière (relevage, ossuaire et columbarium) et des travaux d'accessibilité.

Tableau de financement :

REHABILITATION GROUPE SCOLAIRE GAMBETTA	Estimation coût Travaux TTC	Travaux HT	DETR 2016
Bloc sanitaire	126 000,00 €	105 000,00 €	52 500,00 €
restauration scolaire	132 000,00 €	110 000,00 €	66 000,00 €
salles	96 000,00 €	80 000,00 €	40 000,00 €
Total travaux Gambetta	354 000,00 €	295 000,00 €	158 500,00 €

Aménagement du cimetière :

Cimetière	Travaux TTC	Travaux HT	DETR 2016
Columbarium	5 053,00 €	4 210,83 €	2 105,42 €
Ossuaire	6 800,00 €	5 666,67 €	2 833,34 €
relevage	10 000,00 €	8 333,33 €	4 166,67 €
Total travaux cimetière	21 853,00 €	18 210,83 €	9 105,42 €

Travaux accessibilité

	Travaux TTC	Travaux HT	DETR 2016
accessibilité	16 114,80 €	13 429,00 €	6 714,50 €
	Travaux TTC	Travaux HT	DETR 2016
Montant total	391 967,80 €	326 639,83 €	174 319,92 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

Approuve l'ensemble des opérations présentées pour un montant total de :
326 639.83 € HT soit 391 967.83 € TTC ainsi que son plan de financement.

Décide d'inscrire au budget de la commune, la part restant à sa charge,

S'engage à ne pas commencer les travaux avant d'avoir l'accusé réception du caractère complet des dossiers « Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux ».

S'engage à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins 15 ans,

Mandate Monsieur le Maire pour déposer les dossiers de subventions « Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2016 » auprès de l'état

Mandate Monsieur le Maire pour signer tous documents nécessaires au financement et à la réalisation de ces opérations.

8) Rémunération des agents recenseurs

Monsieur le Maire informe que l'INSEE impose à la commune de réaliser le recensement 2016. La collecte se déroule le 21 Janvier jusqu'au 20 Février 2016.

Cette opération dont les résultats sont utilisés pour la détermination des diverses subventions, nécessite une équipe composée :

- D'un coordonnateur.
- De sept agents recenseurs chacun en charge d'un district.

L'INSEE alloue à la collectivité pour 2016 une dotation forfaitaire de 6304€.

La rémunération des agents proposée est la suivante :

- Une prime de secteur de 120€
- Une prime de fin de mission de 170€
- Rémunération au nombre de questionnaire :
 - o Bulletin individuel 0€75
 - o Feuille de logement 1€40
 - o ½ journée de formation 27€00

La prime de fin de mission sera attribuée selon 5 critères suivants :

- Ponctualité 25€00
- Rigueur 25€00
- Soins des documents rendus 30€00
- Motivation recherche d'information 30€00
- Secteur terminé 60€00

Il est précisé qu'au-delà des missions traditionnelles de recensement de la population, le coordonnateur en charge de la collecte devra saisir sur fichier informatique les données afin de les transmettre à l'INSEE. Il est proposé de fixer la rémunération du coordonnateur par une indemnité brute forfaitaire de 700€.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

DÉCIDE de fixer la rémunération des sept agents recenseurs comme indiqué ci-dessus

DIT que le coordonnateur percevra une rémunération brute forfaitaire de 700€

DIT que ces tarifs ne comprennent pas les charges sociales qui restent à la charge de la commune.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2016 au chapitre 012

9) Tarifs accueil de loisirs

Depuis la mise en place des TAP, les élèves ont la possibilité de déjeuner le mercredi midi au restaurant scolaire puis de sortir à 13h15 ou de rester au centre de loisirs. Le tarif mis en place pour les enfants restant au centre comprend le repas.

Pour simplifier la saisie sur le logiciel enfance et imprimer les listings de pointage, il faut établir une grille pour permettre de dissocier le coût du repas du midi du centre de loisirs sur une demi-journée.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

DÉCIDE d'appliquer pour le mercredi après-midi la grille ci-dessous repas compris

DIT que le prix du repas soit 4€25 sera retiré si l'enfant ne déjeune pas à la cantine mais fréquente l'accueil de loisirs l'après-midi

MERCREDI APRES MIDI REPAS COMPRIS						
1/2 Journée mercredi	R < 1067€	1067€ < R < 1554€	1554€ < R < 2177€	2177€ < R < 2799€	2799€ < R < 3421€	>3421€
	T1	T2	T3	T4	T5	T6
1 enfant inscrit	5,35 €	7,57 €	9,42 €	10,49 €	11,56 €	12,62 €
2 enfants inscrits	4,82 €	6,81 €	8,48 €	9,44 €	10,40 €	11,36 €
3 enfants inscrits	4,33 €	6,13 €	7,63 €	8,50 €	9,36 €	10,22 €

10)AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION LECTURE PUBLIQUE

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2007, une étude de faisabilité d'un projet de coopération entre les Médiathèques de Marne-la-Vallée, menée par le Conseil régional, dans le cadre du Contrat de territoire, met en lumière, le fait que seules les bibliothèques de Marne et Gondoire demeurent communales tandis que celles du Val Maubuée, Val d'Europe, Marne et Chantereine et Brie francilienne sont déjà en réseau. En 2008, les membres du bureau communautaire ont donné à la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire (CAMG) une mission de mise en réseau informatique des bibliothèques du territoire afin de lancer une première étape pour permettre aux habitants du territoire, un accès facilité à la lecture et à la culture.

Dès 2009, la CAMG a travaillé sur la mise en réseau des catalogues des bibliothèques du territoire : vaste projet qui impliquait en amont l'informatisation de toutes les bibliothèques. Les dernières informatisations effectuées ont été celles de Chanteloup en Brie et Dampmart, cet été.

L'informatisation puis la mise en réseau des catalogues de toutes les bibliothèques, sur un portail commun, permet d'offrir au public une meilleure visibilité des bibliothèques de proximité, de leurs collections et de leurs animations culturelles : le public peut en effet consulter le catalogue en ligne, réserver un document, prolonger ses prêts, partager son avis sur les livres, CD et DVD, et consulter l'agenda des animations sur l'ensemble des territoires.

La Communauté d'Agglomération dans la création d'un service commun permet de répondre aux attentes des usagers des communes qui souhaitent s'intégrer et développer le réseau des médiathèques.

Les relations entre la commune et la CAMG sont organisées dans le cadre d'une convention qui spécifie notamment :

- La création d'une carte commune et d'un tarif unique (gratuité)
- les engagements de chacun (commune et CAMG)
- les dispositions financières
- et la gestion des ressources humaines en cas de transfert de personnel.

La présente délibération autorise Monsieur le Maire à signer la convention proposée par la CAMG.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

- AUTORISE le Maire à signer la convention de mise à disposition du service commune lecture publique de la CAMG au profit de la commune
- Autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition des locaux de lecture publique

11)Dotation de soutien à l'investissement des communes

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la loi de finances de 2016, une dotation budgétaire de soutien à l'investissement des collectivités a été mise en place par les services de l'État. Cette dotation est exclusivement prévue pour des opérations d'investissement.

Il propose qu'une délibération soit prise afin de solliciter le versement maximum d'une subvention pour le projet de réhabilitation de l'école Gambetta

REHABILITATION GROUPE SCOLAIRE GAMBETTA	Estimation coût Travaux TTC	Travaux HT	SUBVENTION MAXIMUM
Aménagement locaux pour les TAP	856 400,40 €	713 667,00 €	570 933,60 €
Mise aux Normes salles	455 368,80 €	379 474,00 €	303 579,20 €
Total travaux Gambetta	1 311 769,20 €	1 093 141,00 €	874 512,80 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

Approuve l'ensemble des opérations présentées pour un montant total de :
1 093 141 € HT soit 1 311 769.20 € TTC ainsi que son plan de financement.

Décide d'inscrire au budget de la commune, la part restant à sa charge,

S'engage à ne pas commencer les travaux avant d'avoir l'accusé réception du caractère complet des dossiers « Dotation de soutien à l'investissement des communes ».

S'engage à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins 15 ans,

Mandate Monsieur le Maire pour déposer les dossiers de subventions auprès de l'état

Mandate Monsieur le Maire pour signer tous documents nécessaires au financement et à la réalisation de ces opérations.

12) Marché feu d'artifice 2016

Monsieur le Maire rappelle que le feu d'artifice du 13 juillet est intercommunal. Il explique, comme chaque année, la commune de Lagny-sur-Marne se charge de coordonner la procédure d'appel d'offre pour le spectacle pyrotechnique et sonorisation pour le feu d'artifice intercommunal du 13 juillet 2016. Une participation financière est demandée à chaque collectivité concernée au prorata du nombre d'habitants (pour Dampmart en 2015, 1 484€).

CONSIDÉRANT l'intérêt d'un marché public à procédure adaptée commun pour la prestation d'un spectacle de pyrotechnique et sonorisation pour le feu d'artifice intercommunal du 13 juillet 2016

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de coordination et de groupement de commandes

II-DÉCISIONS :

- 1) Contrat de maintenance MAGNUS**
- 2) Convention Una'Dom**
- 3) Convention CLIC**
- 4) Contrat de maintenance APICOM**
- 5) Contrat de maintenance portails**
- 6) Convention avec ERDF**
- 7) Convention avec le centre de gestion**

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 22H20

Le Maire
Laurent DELPECH